

**Portant règlementer la circulation et le stationnement pour  
l'organisation d'une manifestation sur le domaine public  
—Course de Caisses à Savon—**

**Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L2213-1,

**Vu** le code de la route, R. 411-21 et suivants,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**VU** les recommandations imposées par la Fédération Française des courses de Caisse à Savon

**Considérant** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules, à l'occasion de l'organisation d'une course de Caisses à Savon dans les rues des Etoiles, Raymond Poincaré et Bel Air, du vendredi 31 mai au dimanche 02 juin 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdits comme suit :

- **Rue des Etoiles** : du samedi 01 juin à 08h00 au dimanche 02 juin 2024 à 00h00, pour la mise en place de bottes de pailles et barrières sécurisant le parcours
- **Rue Raymond Poincaré** : du samedi 01 juin à 08h00 au dimanche 02 juin 2024 à 00h00, pour la mise en place de bottes de pailles et barrières sécurisant le parcours
- **Rue de Bel Air** (entre les rues des Etoiles et Belle vue) : du samedi 01 juin à 08h00 au dimanche 02 juin 2024 à 00h00, circulation interdite sauf riverain et à double sens.
- **Parking du Four à Chaux** : du vendredi 31 mai à 08h00 au dimanche 02 juin 2024 à 00h00, pour installation de l'arrivée
- **Rue de l'Etouble** : du samedi 01 juin à 08h00 au dimanche 02 juin 2024 à 00h00, la circulation sera à double sens. Le stationnement sera interdit sauf pour les riverains.
- **Rue des Doudelins** : (entre la rue de la Griselle et la rue des Marionnettes) du samedi 01 juin à 08h00 au dimanche 02 juin 2024 à 00h00, le sens de la circulation sera inversé.
- **Rue des Marionnettes** : du samedi 01 juin à 08h00 au dimanche 02 juin 2024 à 00h00, le sens de la circulation sera inversé.

**ARTICLE 2 :**

Une déviation par la rue des falaises sera mise en place pour desservir le quartier des fauvelles, de la corniche.

**ARTICLE 3 :**

Les organisateurs auront la charge d'informer tous les riverains des restrictions et modifications de circulation et de stationnement.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 5 :**

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer.

Les Services Techniques Municipaux.

La Police Municipale.

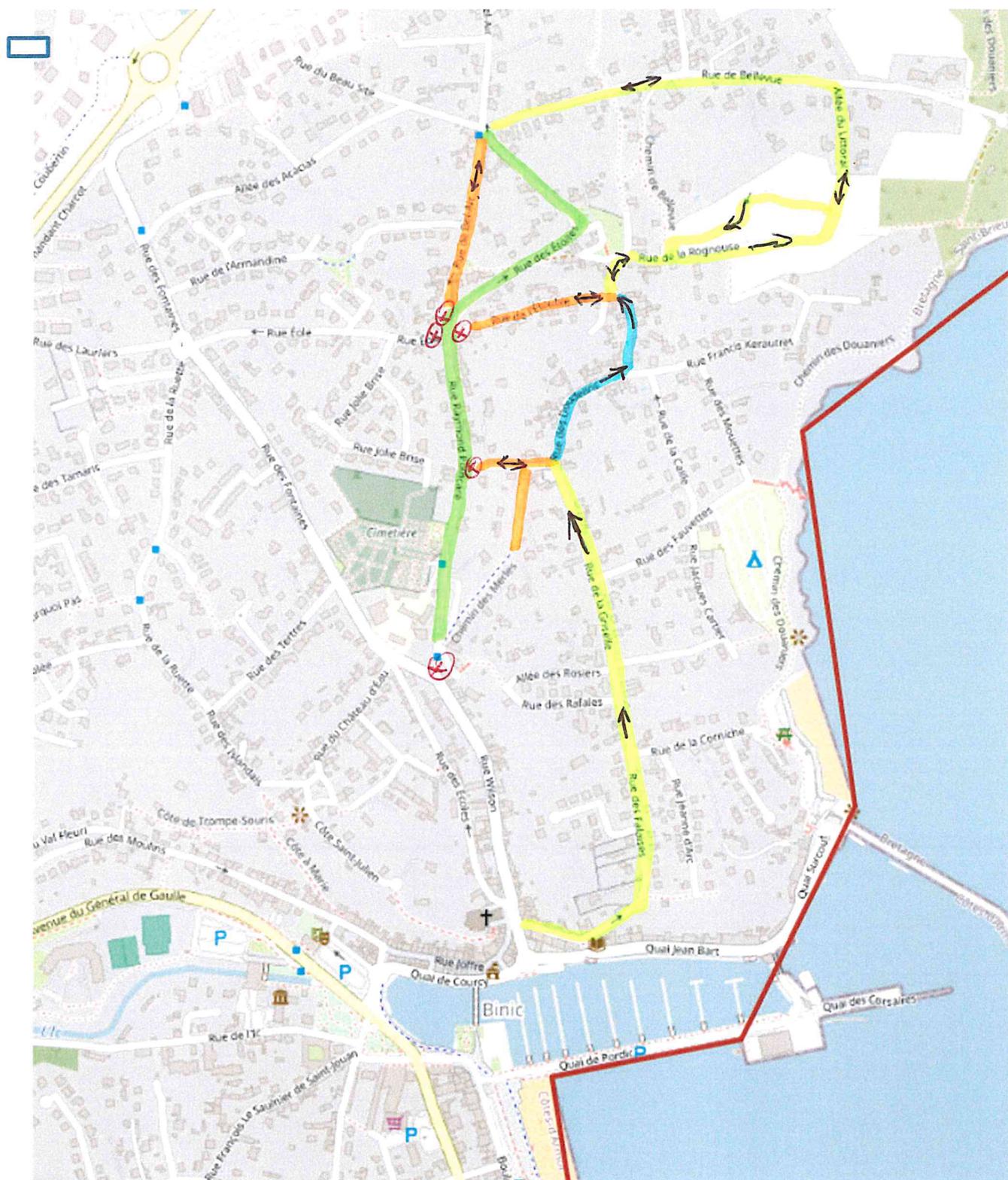
Fait à Binic-Etables-sur-Mer,  
Le 22 mars 2024,  
Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le 05-04-2024

Publié sur le site de la commune le 05-04-2024



- Route barrée à compter du samedi 01 au dimanche 02 juin 2024
- Axe interdit à double sens et autorisé uniquement aux riverains du samedi 01 au dimanche 02 juin 2024
- Axe interdit à la circulation et au stationnement du vendredi 31 mai au dimanche 02 juin 2024
- Déviation
- Modification de sens de circulation

